

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 195.17a DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 92 (1 renouvellement Conseil Municipal : St Geniez)
- Présents ou représentés : 78
- Votants : 78
- Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

Le dix-sept juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze juillet deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison Pour Tous – Pont Lagrand (commune de Garde Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Elisabeth COLLOMBON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER représenté par Mme Christiane KUQI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Jean-Louis REY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par son suppléant M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Albert MOULLET à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier JOASSON
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par son suppléant M. Maxime BEYNET
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Marie-Christine SCHUMACHER à qui il a donné procuration
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Sylvia ODDOU représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO représenté par Mme Céline GARNIER à qui il a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : FPIC 2017 / répartition dérogatoire libre du prélèvement

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'effectue de façon consolidée au niveau d'un ensemble intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

L'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit différents modes de répartition du prélèvement FPIC, dont une répartition de droit commun et 2 répartitions dérogatoires.

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps : dans un premier temps, entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis, dans un second temps, entre chacune des communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Selon cette répartition de droit commun et sur les 62 communes que comptait la CCSB au 1^{er} janvier 2017 :

- 28 communes qui étaient bénéficiaires du FPIC en 2016 deviennent contributrices en 2017 en termes de solde net ;
- 10 communes qui étaient contributrices en 2016 le restent en 2017, mais avec un solde net contributeur plus élevé ;
- 10 communes qui étaient bénéficiaires en 2016 le restent en 2017, mais avec un solde net bénéficiaire moins élevé ;
- 14 communes qui étaient contributrices en 2016 le restent en 2017, mais avec un solde net contributeur moins élevé.

Le conseil communautaire a la possibilité de conserver la répartition de droit commun ou de procéder à une répartition alternative.

Dans un objectif de solidarité territoriale, le président et la vice-présidente déléguée aux finances proposent de procéder à une répartition dérogatoire libre du prélèvement FPIC 2017.

La répartition proposée dans ce cadre vise à permettre de neutraliser la situation pour les 48 communes pénalisées, en droit commun, du fait de la fusion des intercommunalités.

Cette neutralisation passe par :

- une hausse du prélèvement de la part intercommunale,
- une hausse du prélèvement sur les 14 communes dont le prélèvement de droit commun (solde net) a diminué en 2017 par rapport à 2016,
- une baisse du prélèvement sur les 48 autres communes.

Cette répartition serait la suivante :

Commune	Prélèvement FPIC 2017 (en €)
Authon	- 2 054
Bayons	- 4 830
Bellaffaire	- 1 084
Caire	- 953
Châteaufort	- 701
Clamensane	0
Entrepierrès	- 11 917
Faucon du Caire	0
Gigors	0
Melve	- 926
Mison	- 37 953
Motte du Caire	- 5 101
Nibles	- 563
Saint Geniez	- 3 339
Sigoyer	- 2 465
Sisteron	- 446 348
Thèze	- 5 901
Turriers	- 4 560
Valavoire	- 542
Valernes	- 8 007
Vaumeilh	- 9 483
Barret sur Méouge	- 1 957
Bâtie Montsaléon (La)	- 977
Bersac (Le)	- 1 066
Bruis	0
Chanousse	0
Eourres	0
Epine (L')	- 721
Etoile St Cyrice	0
Garde Colombe	- 20 301
Laragne Montéglin	- 96 208
Lazer	- 15 929
Méreuil	- 1 988
Monétier Allemont	- 9 157
Montclus	- 525

Montjay		0
Montmorin		0
Montrond	-	1 626
Moydans		0
Nossage et Bénévent		0
Orpierre		0
Piarre (La)	-	227
Poët (Le)	-	21 916
Ribeyret		0
Rosans		0
St André de Rosans		0
Sainte Colombe		0
Sainte Marie		0
St Pierre Avez	-	381
Saléon		0
Salérans		0
Savournon	-	736
Serres	-	8 618
Sigottier	-	404
Sorbiers		0
Trescléoux		0
Upaix	-	17 670
Val Buëch Méouge	-	21 192
Ventavon	-	18 871
Laborel		0
Lachau	-	1 219
Villebois les Pins		0
TOTAL communes membres	-	788 416
CCSB	-	413 163
TOTAL sur l'ensemble du territoire	-	1 201 579

Pour pouvoir être adoptée, cette répartition dérogatoire doit être approuvée :

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité ;
- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et par délibération des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le principe de la répartition dérogatoire libre du prélèvement FPIC, tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

